



Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs

Premier rapport

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 91^e session de la Conférence est composée de M. Jules Medenou Oni, délégué gouvernemental, Bénin, président, de M^{me} Lucia Sasso Mazzufferi, déléguée des employeurs, Italie, et de M. Ulf Edström, délégué des travailleurs, Suède.

Composition de la Conférence

2. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire* n° 5A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
3. Sur un total de 176 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail, 158 sont actuellement représentés à la Conférence, c'est-à-dire deux de plus que ceux accrédités lors de l'établissement du Rapport sommaire, notamment Haïti et la Somalie.

Délégués et conseillers techniques accrédités

4. Le nombre des délégués accrédités totalise 624, soit 316 délégués gouvernementaux, 154 délégués des employeurs et 154 délégués des travailleurs.
5. En outre, le nombre des conseillers techniques accrédités se chiffre à 2 018, dont 1 003 conseillers techniques gouvernementaux, 461 conseillers techniques des employeurs et 554 conseillers techniques des travailleurs.
6. Le nombre des délégués et conseillers techniques accrédités totalise donc 2 642.
7. Concernant la résolution sur la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptée à la 67^e session de la Conférence, en juin 1981, il y a 76 femmes parmi les 624 délégués accrédités, et 464 femmes parmi les 2 018 conseillers techniques accrédités. Le nombre total des femmes accréditées à la Conférence s'élève donc à 540, ce qui représente 20,44 pour cent du nombre total de délégués et conseillers techniques, par rapport à 20,33 pour cent l'année dernière. La commission déplore que ce pourcentage demeure très bas depuis plusieurs années, notamment en ce qui concerne les déléguées titulaires qui ne représentent que 12,18 pour cent par rapport à 13,1 pour cent l'année précédente (82 déléguées sur un total de 626 délégués).

Délégués et conseillers techniques inscrits

8. La situation présente en ce qui concerne l'inscription des délégués, qui sert de base pour déterminer le quorum pour le scrutin conformément à la pratique approuvée à la présente session de la Conférence, est décrite ci-après (voir tableau ci-joint établi ce jour à midi).
9. A ce jour, le nombre des délégués inscrits est de 523, soit 276 délégués gouvernementaux, 120 délégués des employeurs et 127 délégués des travailleurs.
10. En outre, le nombre des conseillers techniques inscrits est de 1 578, soit 829 conseillers techniques gouvernementaux, 334 conseillers techniques des employeurs et 415 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

11. La commission note que, à ce jour, 18 Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Arménie, Belize, Comores, Dominique, Ex-République Yougoslave de Macédoine, Grenade, Guyana, Iles Salomon, Iraq, Kirghizistan, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Turkménistan et Vanuatu). La commission note qu'en outre les délégations accréditées de 2 pays sont exclusivement gouvernementales (Haïti et Somalie), 2 pays (Djibouti et Paraguay) ont un délégué des travailleurs mais non d'employeurs, et 2 autres pays (Fidji et Maurice) ont un délégué des employeurs mais non des travailleurs. La commission regrette le nombre de délégations incomplètes et souhaite affirmer de nouveau la nécessité pour les gouvernements de se conformer à l'obligation que leur impose l'article 3 de la Constitution d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. La commission rappelle qu'à la suite d'une décision du Conseil d'administration, le Directeur général prie chaque année les gouvernements de tous les Etats Membres qui n'ont pas envoyé de délégation ou de délégation tripartite complète à la Conférence, d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait, et que les informations reçues en réponse à cette demande soient dûment communiquées au Conseil d'administration.
12. La commission note également un certain déséquilibre entre le nombre des conseillers techniques des délégués des différents groupes et particulièrement entre les conseillers techniques des employeurs (334) et les conseillers techniques des travailleurs (415). Elle réitère instamment sa demande aux gouvernements de tenir davantage compte, lors de la désignation des délégations à la Conférence, des proportions envisagées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution. La commission rappelle en outre le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56^e session en 1971, et exprime l'espoir que les gouvernements accorderont un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. La commission rappelle à cet égard l'obligation des Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a) de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et espère que cette obligation sera respectée pour toute la durée de la Conférence.

Quorum

13. Trente-sept conseillers techniques suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits sont pris en considération pour le calcul du nombre des votants à la Conférence.

-
14. Treize Etats Membres (par rapport à 18 l'année précédente) représentés à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation (par rapport à 34 l'année dernière) qu'ils ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou à ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution (Azerbaïdjan, Cap-Vert, République centrafricaine, Djibouti, Gambie, Géorgie, République de Moldova, Paraguay, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tadjikistan et Togo). En comparaison à la liste mentionnée dans le bref rapport (*Compte rendu provisoire* n° 5A), le Tchad a récupéré le droit de vote, et la Somalie a été accréditée entre-temps. Pour cette raison, 22 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum. En outre, 2 voix sont à exclure, à savoir celles des délégations incomplètes ayant le droit de vote (Fidji et Maurice).
15. Le quorum requis pour la validité des scrutins est à l'heure actuelle de 268. On obtient ce chiffre en additionnant les 523 délégués inscrits (cf. paragr. 9) et les 37 conseillers techniques et délégués suppléants (cf. paragr. 13), puis en soustrayant les 24 délégués qui n'ont pas le droit de vote (cf. paragr. 14), le résultat obtenu étant divisé par deux. La commission adresse aux délégués à la Conférence un appel pressant pour qu'ils s'inscrivent personnellement lors de leur arrivée et pour qu'ils annoncent personnellement leur départ, afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés comme présents avant leur arrivée ou après leur départ.
16. Malgré le fait que la situation se soit améliorée par rapport à l'année précédente, la commission regrette à nouveau que, en conséquence, les délégués employeurs et travailleurs de ces Etats Membres soient privés de l'exercice de leur droit de vote.

Observateurs, organisations et mouvement de libération invités

17. Assistent également à la Conférence:
- des représentants de 2 délégations d'observateurs (Saint-Siège et une délégation tripartite des Bermudes), invitées par la Conférence;
 - une délégation tripartite de la Palestine, mouvement de libération invité conformément au paragraphe 3 k) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail;
 - des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales officielles invitées conformément au paragraphe 3 b) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 j) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément au paragraphe 3 j) de l'article 2 du Règlement de la Conférence.
18. La liste de ces représentants est jointe à la liste des délégations, publiée le 3 juin comme supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la liste révisée des délégations qui paraîtra le 11 juin.

Protestations et communications

- 19.** A ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations et communications concernant les pouvoirs de certains délégués et conseillers techniques. Elle en a commencé l'examen aussitôt. Elle considère que cette tâche a été simplifiée du fait qu'un nombre significatif de pouvoirs soient parvenus au Bureau avant le début de la Conférence. En outre, il est important que les gouvernements utilisent le formulaire pour la désignation des délégués et des conseillers techniques joint à la lettre de convocation qui leur sont communiqués chaque année avant la Conférence ou la version électronique mise à disposition par le Bureau. En vue de se conformer à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution, il serait nécessaire que les gouvernements donnent des indications précises sur les organisations des employeurs et des travailleurs consultées pour la désignation des délégués et des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, ainsi que sur les organisations qui ont donné leur accord sur ces désignations.
- 20.** La commission rappelle par ailleurs qu'afin de remplir son mandat elle avait, l'année dernière, prié instamment tous les gouvernements d'indiquer dans leurs pouvoirs les organisations auxquelles appartenaient les délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs, ainsi que les fonctions qu'ils occupaient dans ces organisations. Néanmoins, malgré l'appel pressant contenu dans le bref rapport du Président du Conseil d'administration, 4 gouvernements (Bosnie-Herzégovine, Congo, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe) n'ont toujours pas envoyé d'informations et 7 gouvernements (Afghanistan, Argentine, Djibouti, République dominicaine, Liban, Malaisie et Zambie) n'ont pas fourni les renseignements requis à l'égard de la totalité des délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs. La commission prie donc instamment ces gouvernements de fournir lesdites informations le plus rapidement possible et espère que, pour les prochaines sessions de la Conférence, ces informations seront disponibles à temps pour leur publication dans la liste provisoire des délégations qui paraît le jour d'ouverture de la Conférence et qui, en vertu de l'article 26, paragraphe 4 a), du Règlement, sert de référence pour la soumission de protestations contre les pouvoirs.
- 21.** La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 6 juin 2003.

(*Signé*) M. Jules Medenou Oni,
Président.

M^{me} Lucia Sasso Mazzufferi

M. Ulf Edström

- 1) Délégués gouvernementaux 4) Conseillers des employeurs
 2) Conseillers gouvernementaux 5) Délégués des travailleurs
 3) Délégués des employeurs 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)						
Afghanistan.....	2	3	1	1	1	-	République dominicaine.....	2	5	1	4	1	-	République dém. populaire lao.....	-	-	-	-	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-
Afrique du Sud.....	2	9	1	5	1	4	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lesotho.....	2	-	1	-	1	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	6	1	1	1	1	Egypte.....	2	9	-	3	1	7	Lettonie.....	2	-	1	1	1	-	Saint-Marin.....	2	1	1	-	1
Algérie.....	2	5	1	3	-	4	El Salvador.....	2	2	1	-	1	5	Liban.....	2	7	-	4	1	6	Saint-Vincent et-les Grenadines....	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	10	1	8	1	8	Emirats arabes unis.....	2	8	1	1	1	1	Libéria.....	-	-	-	-	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	-	-	-	-	-
Angola.....	2	-	1	2	1	1	Equateur.....	2	3	1	1	1	1	Jamahiriya arabe libyenne.....	-	2	-	-	-	3	Sénégal.....	2	2	1	2	1
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Erythrée.....	2	1	1	-	1	2	Lituanie.....	2	3	1	-	1	-	Serbie et Monténégro.....	1	5	1	3	-
Arabie saoudite.....	2	8	1	1	1	3	Espagne.....	2	8	1	10	1	8	Luxembourg.....	1	4	1	1	1	6	Seychelles.....	2	-	1	-	1
Argentine.....	2	4	-	5	1	4	Estonie.....	1	4	-	1	1	-	Madagascar.....	2	4	-	1	1	1	Sierra Leone.....	-	-	-	-	-
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Etats-Unis.....	2	18	1	6	1	7	Malaisie.....	2	9	1	1	1	8	Singapour.....	2	6	1	1	1
Australie.....	2	6	1	1	1	1	Ethiopie.....	2	3	1	1	1	1	Malawi.....	2	5	1	-	1	1	Slovaquie.....	2	5	-	2	1
Autriche.....	2	4	1	1	-	2	Ex-Rép. Yougos. de Macédoine....	-	-	-	-	-	-	Mali.....	2	4	-	-	1	1	Slovénie.....	2	6	1	1	1
Azerbaïdjan.....	2	-	-	-	-	-	Fidji.....	2	-	1	-	-	-	Malte.....	2	5	1	5	1	7	Somalie.....	2	-	-	-	-
Bahamas.....	2	1	1	-	1	1	Finlande.....	2	6	1	4	1	4	Maroc.....	1	4	1	3	-	5	Soudan.....	2	2	1	1	1
Bahreïn.....	2	5	1	2	1	2	France.....	2	8	-	10	1	9	Maurice.....	2	3	1	-	-	-	Sri Lanka.....	2	7	1	-	1
Bangladesh.....	2	2	1	1	1	-	Gabon.....	-	2	1	-	-	2	Mauritanie.....	2	1	-	-	-	5	Suède.....	2	7	1	4	1
Barbade.....	2	2	1	-	1	2	Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	8	-	7	1	8	Suisse.....	2	8	1	6	1
Bélarus.....	2	2	1	-	1	2	Géorgie.....	2	-	-	-	-	-	République de Moldova.....	2	-	1	2	1	1	Suriname.....	2	-	1	-	1
Belgique.....	2	8	1	6	-	5	Ghana.....	2	2	1	10	-	3	Mongolie.....	2	1	1	1	1	1	Swaziland.....	-	-	-	-	-
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grèce.....	2	19	-	6	1	9	Mozambique.....	2	4	1	-	1	-	République arabe syrienne.....	2	5	1	2	1
Bénin.....	2	3	1	1	1	7	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Myanmar.....	2	9	1	-	1	-	Tadjikistan.....	-	-	-	-	-
Bolivie.....	1	3	1	-	1	-	Guatemala.....	2	5	1	-	1	1	Namibie.....	2	4	1	1	1	1	République-Unie de Tanzanie.....	1	8	1	2	1
Bosnie-Herzégovine.....	2	1	1	-	1	-	Guinée.....	2	6	-	-	1	-	Népal.....	2	3	1	-	-	-	Tchad.....	2	2	1	-	1
Botswana.....	2	4	1	-	1	-	Guinée-Bissau.....	-	1	-	-	1	2	Nicaragua.....	2	5	1	-	1	1	République tchèque.....	2	12	1	3	-
Brésil.....	1	7	1	9	1	8	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Niger.....	2	4	1	1	1	4	Thaïlande.....	2	8	1	3	1
Bulgarie.....	2	5	1	6	1	3	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Nigéria.....	2	14	1	7	1	10	Togo.....	1	-	-	1	1
Burkina Faso.....	2	9	1	2	1	3	Haïti.....	2	-	-	-	-	-	Norvège.....	2	7	1	8	1	4	Trinité-et-Tobago.....	2	1	1	1	1
Burundi.....	2	-	1	-	1	-	Honduras.....	1	2	1	-	1	-	Nouvelle-Zélande.....	2	4	1	2	1	2	Tunisie.....	2	7	1	3	-
Cambodge.....	2	-	1	4	1	2	Hongrie.....	2	11	-	4	1	4	Oman.....	2	7	1	4	1	2	Turkménistan.....	-	-	-	-	-
Cameroun.....	2	11	1	1	1	2	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	4	1	3	-	-	Turquie.....	2	17	1	5	1
Canada.....	2	13	1	4	1	5	Inde.....	2	8	-	7	1	7	Ouzbékistan.....	-	-	-	-	-	-	Ukraine.....	2	3	1	1	1
Cap-Vert.....	1	-	-	-	-	-	Indonésie.....	2	18	1	8	1	1	Pakistan.....	2	5	1	-	1	-	Uruguay.....	2	4	1	1	1
République centrafricaine.....	1	-	1	-	-	-	République islamique d'Iran.....	2	14	1	3	1	5	Panama.....	-	1	-	3	1	2	Vanuatu.....	-	-	-	-	-
Chili.....	2	7	1	6	1	10	Iraq.....	-	-	-	-	-	-	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	2	1	-	1	-	Venezuela.....	2	5	1	5	1
Chine.....	2	10	1	2	1	3	Irlande.....	2	17	1	-	1	-	Paraguay.....	2	-	-	-	1	-	Viet Nam.....	2	3	1	2	1
Chypre.....	2	6	1	3	1	4	Islande.....	2	5	1	-	1	1	Pays-Bas.....	2	12	1	5	1	4	Yémen.....	2	4	1	-	1
Colombie.....	2	10	-	9	1	5	Israël.....	1	8	-	1	1	-	Pérou.....	2	5	1	-	1	1	Zambie.....	2	3	1	2	1
Comores.....	-	-	-	-	-	-	Italie.....	1	10	1	4	1	4	Philippines.....	2	5	1	3	1	4	Zimbabwe.....	2	9	1	1	1
Congo.....	2	12	1	-	1	1	Jamaïque.....	2	3	1	-	1	2	Pologne.....	1	10	1	4	1	5						
République de Corée.....	2	13	1	6	1	10	Japon.....	2	20	1	8	1	10	Portugal.....	2	8	1	7	1	6						
Costa Rica.....	2	5	1	-	1	-	Jordanie.....	2	5	1	-	1	4	Qatar.....	2	6	-	1	1	-						
Côte d'Ivoire.....	2	6	1	1	1	6	Kazakhstan.....	2	1	-	-	-	-	Rép. démocratique du Congo.....	-	2	-	2	-	-						
Croatie.....	2	-	-	1	1	1	Kenya.....	2	18	1	5	1	4	Roumanie.....	2	7	1	5	1	8						
Cuba.....	2	5	1	-	1	1	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Royaume-Uni.....	2	10	1	5	1	5						
Danemark.....	2	8	1	3	-	5	République de Kiribati.....	2	1	1	-	1	-	Fédération de Russie.....	1	9	1	1	-	6						
Djibouti.....	2	1	-	-	1	1	Koweït.....	2	15	1	2	1	3	Rwanda.....	1	2	1	-	1	-						

1) 2) 3) 4) 5) 6)
Total 276 829 120 334 127 415